



CRéSaM

Reintegration Award

Règlement

Avec le soutien de *Lilly*



Article 1 – Description et objectifs

Description :

Le Reintegration Award est organisé dans le but de soutenir des projets favorisant l'inclusion des personnes souffrant d'un trouble de santé mentale dans la société. Il est né de l'International Lilly Reintegration Award et en est déjà à sa 22^e édition en 2023. Le Reintegration Award est organisé par le Centre de Référence en Santé Mentale, CRéSaM asbl qui en assure la promotion en Wallonie et à Bruxelles. Les prix sont sponsorisés par Eli Lilly Benelux S.A. sous forme de mécénat.

Objectifs :

En soutenant et en faisant mieux connaître les projets favorisant l'inclusion des personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale, le Reintegration Award espère contribuer à :

- ✓ **La déstigmatisation du trouble mental ;**
- ✓ **L'inclusion dans la société des personnes qui en souffrent.**

Pour y parvenir, cet événement met à l'honneur toute initiative visant l'intégration des personnes qui souffrent de troubles de santé mentale dans le but de :

- ✓ Faire connaître et encourager ces initiatives ;
- ✓ Récompenser 2 d'entre elles d'un soutien financier.

Article 2 – Qu'est-ce que le Reintegration Award ?

Chaque année, le Reintegration Award octroie à **deux projets** en Communauté française des prix d'une **valeur totale de 7.500 €**.

Les deux lauréats sont sélectionnés à la fois par les votes du public (en ligne et le jour de la cérémonie - 50 % du total des voix), et par un jury spécialement composé pour l'occasion (50% des voix). Les deux premiers projets à obtenir le plus de voix sont récompensés par un soutien financier. Le projet qui comptabilise le plus de voix recevra le premier prix d'une valeur de 5.000 €. Le deuxième projet recevra un prix d'une valeur de 2.500 €.

L'appel à projets est lancé en janvier 2023 et la proclamation des lauréats aura lieu le vendredi 9 juin 2023 à Namur. Chaque candidat aura l'occasion de se présenter et d'échanger avec les autres participants.

Article 3 – Conditions de participation

- ✓ Entrera en ligne de compte toute initiative wallonne ou bruxelloise **visant l'inclusion dans la société des personnes qui souffrent d'un trouble de santé mentale**. Le respect de ce critère est incontournable tant sur le plan du public visé (enfants, ados, adultes, personnes âgées...) qu'au niveau des objectifs à atteindre (l'inclusion et la déstigmatisation).

- ✓ Le projet doit être **porté par une organisation, institution, association**. Les initiatives portées par des particuliers ne seront pas prises en compte.
- ✓ Le projet peut viser **toute tranche d'âge**.
- ✓ Lors de l'introduction du projet, celui-ci doit **déjà être mis en œuvre**. En d'autres termes, ne sera pas recevable toute initiative en phase de réflexion et qui n'est pas encore accessible au public visé.
- ✓ Les lauréats sont invités à présenter l'évolution de leur projet l'année suivante.
- ✓ Chaque candidat présente son projet en complétant le formulaire en annexe (**maximum 5 pages A4**).
- ✓ **Un résumé** (en format word), **doit impérativement accompagner** le document final – 30 lignes maximum – Calibri 11 – Interligne simple.
- ✓ Chaque candidat enverra également **une illustration** (logo, photo, dessin, etc., si possible en format PNG de taille 212x142) de son projet en vue de la présentation des candidats qui sera faite en ligne sur le site du CRéSaM (<https://www.cresam.be/projets/reintegration-award/>) afin que le public puisse voter.
- ✓ La présence des lauréats lors de la cérémonie du Reintegration Award est une condition pour recevoir leurs prix.

Tous les formulaires de candidature pour l'édition 2023 doivent être **envoyés, accompagnés du résumé et d'une illustration pour le vendredi 14 avril 2023 à minuit au plus tard au CRéSaM** (a.crucifix@cresam.be - date de l'e-mail faisant foi).

Article 4 – Sélection des lauréats

Les votes du jury

Dès la clôture des candidatures, tous les formulaires sont vérifiés et, s'ils répondent aux conditions de participation, soumis au **Jury du Reintegration Award** spécialement composé pour cette occasion.

Le Jury, sous la présidence de la Direction du CRéSaM, est constitué de représentants de la société civile, du monde médical, du secteur ambulatoire, d'associations de familles et de patients et de chercheurs. La composition exacte du Jury pourra être communiquée sur demande.

Les dossiers de candidature sont discutés lors d'une réunion de délibération.

Lors de la délibération, chaque membre du Jury (usager, proche, professionnel, chercheur ou issu de la société civile) apprécie les projets compte tenu des critères ci-dessous :

- Le projet vise la déstigmatisation du trouble mental, des personnes qui en souffrent et de la psychiatrie ;
- Le projet contribue à l'inclusion des personnes en souffrance psychique dans la société en leur permettant de retrouver de l'estime de soi, de créer du lien social et d'avoir une place dans la société. Il dépasse largement « l'entre-soi » ;
- Le projet s'inscrit dans une approche globale des personnes ;
- Le projet implique la participation active des usagers ;
- Le projet s'inscrit dans un réseau et tient compte de l'environnement dans lequel il se situe ;
- Le projet est réaliste (faisabilité du projet) ;
- Le projet peut évoluer et s'adapter à l'évolution du contexte, des besoins, etc. ;
- Le projet s'inscrit dans une perspective (durée du projet) ;
- Le projet apporte une plus-value par rapport à l'offre du territoire ;
- L'évaluation est réalisée et/ou programmée ;

- Le dossier introduit précise le processus qui a mobilisé les acteurs de la phase de réflexion à la réalisation concrète du projet.

Chaque membre du Jury a une voix délibérative sauf la présidente et la responsable de projet. Le vote est secret. Les membres du Jury ne peuvent voter ni par procuration ni par courrier. Toute situation non prévue dans le règlement est laissée à l'appréciation de la présidence du Jury qui décidera de la procédure à suivre. Les décisions du Jury sont souveraines et sans appel. Les votes du jury comptent pour 50% des voix pour l'attribution des deux premiers prix.

Les votes du public

Les projets en course seront proposés au vote du public sur le site Internet du CRéSaM (<https://www.cresam.be/projets/reintegration-award/>). Celui-ci pourra s'effectuer en ligne du **vendredi 28 avril au mercredi 31 mai**. Le public sera invité à choisir 2 projets différents en leur attribuant un ordre de préférence. Pour être valable, le vote devra reprendre obligatoirement 2 choix de projets différents ordonnés selon les préférences. Tout vote qui ne reprendra pas ces 2 choix par ordre de préférence sera annulé. Chaque participant ne pourra voter qu'une seule fois. Les doublons seront également annulés.

Le public pourra également voter le vendredi 9 juin, jour de la cérémonie de remise des Awards lors de la présentation des projets.

Les votes du public compteront pour la moitié des voix dans le décompte final.

Rappel des échéances :

Toutes les candidatures doivent parvenir au CRéSaM **pour le vendredi 14 avril à minuit** au plus tard. Les formulaires peuvent être envoyés directement par courrier électronique à l'adresse suivante : a.crucifix@cresam.be. La date de l'e-mail fera foi.

Chaque candidature recevra un accusé de réception du CRéSaM qui en étudiera la recevabilité avant de transmettre le dossier aux membres du Jury. Si vous n'avez pas reçu d'accusé de réception, merci de contacter le CRéSaM à l'adresse : cresam@cresam.be. Chaque candidat sera informé de la recevabilité de son dossier et de sa nomination au Reintegration Award 2023 dans la semaine qui suit la date de clôture du dépôt des candidatures. Il recevra également, le cas échéant, les informations utiles relatives aux modalités d'organisation de la cérémonie lors de laquelle seront décernés les prix.

Renseignements :

Pour tout renseignement complémentaire :

Audrey Crucifix, responsable de projets : a.crucifix@cresam.be

Tel : 081/20.72.45